

Information aux porteurs du FCP Constance Be World

Mise à disposition sur www.constance-associes.fr en août 2023

Le FCP Constance Be World et son prospectus vont connaître les changements suivants au 4 août 2023 qui ne constituent pas une mutation, et nous vous invitons en particulier à consulter le prospectus modifié et ses annexes pour plus de détails :

- Ajout des critères extra-financiers et quantitatifs dans la stratégie d'investissement du fonds
- Mise à jour générale des phases du processus d'investissement
- Ajout dans le paragraphe relatif aux titres intégrant des dérivés de la mention *le FCP peut investir dans des certificats représentatifs d'actions (American et european deposit receipts sans effet de levier*
- Ajout du disclaimer relatif à l'absence de dispositif de plafonnement des rachats dit *gates*
- Mise à jour de la dénomination des frais administratifs externes à la société de gestion, dorénavant frais de fonctionnement et autres services
- Ajout d'un paragraphe sur les frais de recherche confirmant qu'ils sont exclusivement payés à partir des ressources propres de la société de gestion
- Modification des informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, au regard des dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) applicable depuis le 10 mars 2021, l'OPCVM relèvant dorénavant de l'article 8
- Ajout d'information précisant que le fonds prend en compte les principales incidences négatives ainsi que les risques en matière de durabilité (article 7 du Règlement UE 2019/2088)
- Ajout d'une mention précisant que des informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe conformément à l'article 18 du Règlement délégué (UE) 2022/1288
- Ajout de l'annexe précontractuelle accompagnant le prospectus conformément aux exigences du Règlement délégué (UE) 2022/1288